

lundi 28/11/2016

DS ScPo : groupe mardi TES3

1° Pourquoi peut-on dire que l'état de droit est une condition de la vie en société ? /2.5

D'une part, la loi est l'émanation de la volonté générale

Habermas considère qu'un Etat de droit démocratique doit assurer l'obéissance aux lois mais qu'il doit, dans le même temps être subordonné au consentement des citoyens.

D'autre part, la loi s'impose dans les relations humaines et remplace la violence. Ceci suppose l'égalité des citoyens devant la loi et la confiance des citoyens dans leur justice pour éviter toute tentation de se faire justice soi-même

2- l'Etat de droit est le garant des libertés individuelles. Dans la tradition du libéralisme politique, l'Etat de droit valorise l'autonomie des personnes auxquelles il permet, dans le respect des choix d'autrui, d'adopter une conception du bien et de poursuivre un projet de vie qui est propre à chacun . cf doc Q2
Les limitations des pouvoirs de l'Etat sur les individus

3- l'Etat de droit est un état où l'administration est soumise aux règles du droit. L'Etat est lui-même considéré comme une personne morale : ses décisions sont ainsi soumises au respect du principe de légalité (Qualité de ce qui est conforme à la loi), à l'instar des autres personnes juridiques. Ceci suppose le respect des principes constitutionnels. Ceci suppose :

2° Quels sont les caractéristiques du régime semi présidentiel (cas Français) /2.5

Un Président élu au suffrage universel pour 5 ans ce qui lui vaut d'exercer la souveraineté nationale au nom du peuple, au même titre que le Parlement.

Caractéristique du régime ressemblant au régime parlementaire

- Exécutif bicéphale comme dans un régime parlementaire

Président de la république élu pour 5 ans et un gouvernement avec un premier ministre

- *séparation souple des pouvoirs : révocabilité mutuelle des pouvoirs : motion de censure du gouvernement/dissolution de l'assemblée nationale*

On part du cas de la France pour comprendre le fonctionnement du régime semi-présidentiel.

1ère caractéristique : Exécutif bicéphale

□ Le Président n'est pas **responsable** devant le Parlement car il est élu au suffrage **universel** pour 5 ans. En France, Il dispose de pouvoirs effectifs **importants**, dont celui de dissoudre le Parlement. Il nomme le Premier ministre et les ministres sous la proposition de ce dernier. Il préside le Conseil des ministres et le Conseil supérieur de la magistrature. La diplomatie et l'armée sont des « domaines réservés » du chef de l'Etat. Il est le chef des armées et nomme les ambassadeurs. Il négocie et ratifie les traités. Il est également le garant de la Constitution (il nomme trois des 9 membres du Conseil constitutionnel) et dispose d'un droit de grâce.

□ Le Gouvernement est doublement responsable devant le **Parlement** et le chef de l'Etat. En France, le Premier ministre, nommé par le président, est le chef du gouvernement. Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Le Premier ministre peut saisir le Conseil constitutionnel sur une loi avant sa promulgation. Le Premier ministre, après délibération du Conseil des Ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale. S'il est **censuré** par une majorité de députés, il doit démissionner avec son gouvernement. Il peut également présenter sa démission au Président de la République.

□ 2ème caractéristique : l'équilibre des pouvoirs prend plusieurs formes :

□ Le Parlement exerce une grande partie du pouvoir législatif et peut contrôler l'activité gouvernementale, selon la Constitution du 4 octobre 1958. Il est composé du Sénat (348 sénateurs élus au suffrage indirect pour 6 ans renouvelables par tiers) et de l'Assemblée Nationale (577 députés élus au suffrage universel direct pour 5 ans). Les deux chambres siègent dans des lieux différents : le palais du Luxembourg pour le Sénat et le palais Bourbon pour l'Assemblée nationale. Le parlement peut proposer des lois (proposition de lois), amender celles inscrites par le gouvernement et les voter. Il peut **censurer** le Gouvernement. Il a un pouvoir de contrôle de l'exécutif par le biais de "commissions parlementaires".

□ L'exécutif : si l'Assemblée nationale peut bloquer les projets et politiques du premier ministre et des ministres (ou voter une motion de censure à l'endroit du gouvernement), le président peut, de son côté, **dissoudre** l'assemblée et convoquer l'électorat aux urnes (Le Président Chirac l'a fait en 1997). Le droit présidentiel de dissoudre l'assemblée limite la possibilité pour celle-ci de mettre en cause, du moins à répétition, le gouvernement. Le président peut aussi consulter la population par **référendum**. Il peut également demander la démission du gouvernement sans l'accord de l'assemblée. En France, plusieurs exemples peuvent être cités : Michel Debré (avril 1962), Jacques Chaban Delmas (1972), Pierre Mauroy (1984), Michel Rocard (1991) et Édith Cresson (1992).

3° Citez trois limites de la démocratie directe ? /3

- ➔ -difficilement envisageable dans de grandes entités humaines
- ➔ le fait de voter directement pour ou contre une loi n'implique nullement de bien connaître tout l'environnement et les conséquences que cela peut provoquer : le vote direct par référendum est généralement plus affaire de sentiments et de passions, de préjugés et de sanctions que d'analyse réfléchie, informée et rationnelle, et ce d'autant plus qu'il porte sur des sujets plus techniques ;
- ➔ l'absence de secret du vote pose le problème de la pression sociale et ainsi de la sincérité du vote. Le vote populaire et le débat public ne sont pas nécessairement propices à une décision sereine, nuancée et équilibrée ;

dans la démocratie directe, les assemblées sont le lieu d'une confrontation directe entre les citoyens individuels. Cela peut rapidement donner lieu à des conflits ou des situations où seule la majorité dirige sans aucune contrainte, ou bien encore une situation dans laquelle des factions et des pouvoirs forts dirigent

4° Donnez un argument allant dans le sens de la loi sur la parité en politique et un argument inverse qui s'oppose à cette discrimination positive.

- **La légitimité du système politique.** Cette modification profonde de la composition des gouvernants permettrait la transformation et la modernisation du jeu politique grâce au renouvellement des membres de la classe politique.

Le principe républicain d'égalité : idée que le principe d'égalité, notamment pour les mandats électoraux, doit s'appliquer indépendamment des caractéristiques des individus.

Le risque de stigmatisation et de dévalorisation des femmes élues : Les femmes élues peuvent en effet se voir reprocher d'avoir été élues parce qu'elles sont des femmes et que la loi favorise leur élection, non pour leurs compétences.

5° Expliquez les stratégies politiques pour éviter cette parité en politique. /2

- **Rappel:**

La loi sur la parité n'est qu'incitative pour les élections législatives

→ Le choix des candidats est laissé à la discrétion et au bon vouloir des partis :

les grands partis (PS et UMP) préfèrent parfois s'acquitter de lourdes pénalités financières plutôt que de respecter le quota de 50 % prévu par la loi

Ex :

l'UMP est le plus mauvais élève en 2012 : puisqu'il n'a investi que 25,7 % de femmes pour 74,3 % d'hommes. Il perd donc le tiers de son financement total = 3,99 millions d'euros

Le PS a présenté 45 % de femmes parmi ses candidats, subira lui aussi une retenue, mais moins élevée : 902 000 euros par an.

Le MoDem présentait 37,1 % de femmes (148 000 euros)

→ Les incitations financières portent sur la proportion de candidats et candidates présentés, et non sur le nombre d'élus.

cf document 1 page 37 : forte augmentation de femmes candidates aux élections législatives / moindre proportion d'élues

les partis ont souvent présenté, en toute légalité, une proportion plus élevée de femmes dans les circonscriptions difficilement gagnables ou perdues d'avance, diminuant sensiblement les chances de voir la féminisation des candidatures se traduire en féminisation des élus.

Ensuite, pour les élections où elle s'applique de manière contraignante, la loi sur la parité ne joue que sur la mixité de la liste, elle n'a aucun caractère d'obligation sur le sexe de la personne qui conduit cette liste. Ainsi, si les femmes sont entrées massivement dans les conseils municipaux, la part de maire du sexe féminin reste encore très faible. D'ailleurs, plus la taille de la ville augmente, plus la part de femme maire diminue.

6° Définissez et illustrez la démocratie participative et délibérative /2

Démocratie délibérative : La démocratie délibérative* insiste sur l'idée que les décisions doivent être prises par la délibération (suppose qu'une décision politique n'est légitime que si elle résulte d'un débat public qui a confronté librement les différents points de vue et a permis de dégager un relatif consensus.)

Démocratie participative :

La démocratie participative repose sur l'implication explicite d'une pluralité de citoyens et d'acteurs (représentants de diverses associations et groupes d'intérêts) dans l'action publique, au-delà de ceux qui décident classiquement dans le cadre du gouvernement représentatif. La démocratie participative affirme que la prise de décision ne doit pas être réservée aux seuls élus et experts